Octobre 2023 Numéro 21

Est express

La gazette de la circonscription Angoulême Est



Votre Est express fait peau neuve. À cette occasion, nous vous proposons quatre thématiques qui seront déclinées au fil de l'année scolaire. (Petit rappel : Les images sont cliquables.)

Bonne découverte.

Comment j'agis quand...

<u>Un enfant se livre et tient des propos inquiétants</u> qui laissent à penser que l'enfant peut être en danger, mais qu'il n'y a pas de caractère d'urgence.

De quels dangers parle-t-on ? Tout ce qui porte atteinte à la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant, ainsi que tout ce qui peut altérer les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social.

Comment réagir ? Vous n'avez pas de devoir d'enquête. Même si vous avez tout intérêt à croiser vos observations avec celles de vos collègues, vous n'avez pas à prouver ce qui fonde vos craintes.

Comment signaler et à qui ? C'est le président du conseil départemental qui est compétent et c'est auprès de la CRIP qu'il faut signaler. Pour cela, utilisez les formulaires des IP présents sur le blog. La rédaction s'en tient aux éléments qui suscitent votre inquiétude. Si vous rapportez des propos, ils sont entre guillemets et la personne citée est informée de votre écrit.

Prévenir les parents ? C'est souvent un point délicat. Il convient de les prévenir dès lors que cela ne met pas l'enfant en danger. Il est important de faire comprendre que vous êtes obligés de formuler une IP et que cette communication n'est pas un signalement qui conduira à un placement, mais une alerte qui leur donnera certainement le moyen d'être aidés.

Comment serai-je informé.e des suites ? Bien souvent, on ne l'est pas. Les travailleurs sociaux suivent le dossier dans la durée et ne font pas automatiquement de retour.

Lien vers les formulaires IP

Les fondamentaux

Un jeu pour travailler la fluence en classe. Inscriptions sur le site organisateur et sur ADAGE jusqu'au 15 décembre 2023



Ecole inclusive

Anticipez dès à présent les actions annuelles pour les élèves à Besoins Educatifs
Particuliers



